



REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES 2017

PREAMBULE

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau du Comité Départemental de Golf de la Gironde lors de sa séance du *lundi 10 Octobre 2016* en application des statuts du Comité, votés en Assemblée Générale Extraordinaire le *samedi 5 Novembre 2016*.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Golf de la Gironde. Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau du Comité pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de la Gironde, le présent règlement détermine :

- 1) Le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité directeur, conforme à l'article 6 des statuts.
- 2) La date et le lieu du scrutin.
- 3) Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental.
- 4) Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées.
- 5) Les modalités du vote par pouvoir.
- 6) Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter.
- 7) Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures.
- 8) Le rôle et la composition du bureau de vote.

1) Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 6 des statuts.

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste est déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres A.S.) par rapport au nombre total de licenciés départementaux majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0,4 dans le calcul de ce pourcentage.

L'élection ayant lieu le samedi 21 Janvier 2017, les chiffres de référence n'étant connus qu'à la clôture de la saison 2016, le Comité se basera sur les chiffres de l'état des licenciés au 31 Octobre 2016 et fera un appel à candidature le 15 Novembre 2016 (soit plus de 2 mois avant).

L'appel à candidatures pourra prendre les formes suivantes :

- Affichage au siège du Comité.
- Mise en ligne sur le site internet du Comité.
- Courriel, etc.

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de la Gironde, **chaque liste devra comporter 10 membres dont 3 dames au minimum.**

2) La date et le lieu du scrutin.

L'Assemblée Générale Elective aura lieu le **samedi 21 Janvier 2017 à 10 heures** au club house du golf de TEYNAC.

3) Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental.

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard 20 jours à compter de l'appel à candidature, **soit le lundi 5 Décembre 2016**, au siège du Comité Départemental de Golf de la Gironde situé 30 Allée des Grépins – Résidence Cassini – 33610 CESTAS.

Une réunion du Bureau du Comité se tiendra le lundi 12 Décembre 2016 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Les listes doivent être complètes et accompagnées des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité, signées par chaque candidat pour être recevables.

4) Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées.

Un délai de 7 jours sera accordé pour la **régularisation de la liste**, le cas échéant, soit **jusqu'au lundi 19 Décembre 2016 à 12h00, au plus tard.**

Le Bureau du Comité Départemental de Golf de la Gironde se réunira à nouveau le lundi 19 Décembre afin :

- de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables,
- de valider lesdites listes.

5) Les modalités du vote par pouvoir.

Le jour de l'Assemblée Générale Elective, les Présidents des Associations Sportives membres du Comité Départemental peuvent donner pouvoir à tout autre membre majeur de **leur Association, à jour de sa cotisation depuis plus de six mois**. Seul le pouvoir original est recevable. Pour émarger, le porteur du pouvoir devra se munir de sa licence de l'année en cours active.

6) Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures.

Après la date du 19 décembre 2016 (date de validité des listes recevables et validation des candidats par le Bureau du Comité Départemental) si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), **la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures**. La publication des listes (avec les candidats défaillants) s'effectuera par le site internet du Comité Départemental (www.cdgold33.com) **au plus tard le mercredi 21 Décembre 2016**.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne pourra se présenter.

Les listes ayant plus de 3 candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

7) La composition et le rôle du Bureau de vote.

Le Bureau de vote sera constitué des personnes suivantes :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de la Gironde ou son délégué.
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau du Comité.
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de la Gironde ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, la surveillance et les décisions lors des opérations de l'émargement et du dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'Assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

8) Fichier Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental.

La date de remise du fichier Clubs aux têtes de listes déclarées est fixée au jeudi 22 Décembre 2016.

Le Comité prendra en charge :

- Un seul envoi par liste officielle aux clubs votants (affranchissement et mise sous plis inclus), au format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste).
- L'envoi à la date souhaitée par les têtes de listes officielles à partir du samedi 7 Janvier 2017.